



Pôle	DADT
Auteur	Émilie DERONZIER
Rapporteur	Théodore BONNET-GAMARD
Date du conseil	10/04/2026
Nombre d'annexes	0

## Délibération du Conseil Municipal N°2026-044 Séance du 10/04/2026

Le dix avril deux-mille-vingt-six à 19h00, le conseil municipal de Saint-Martin d'Uriage, légalement convoqué le trois avril deux-mille-vingt-six, s'est réuni en salle du Conseil municipal sous la présidence de Théodore BONNET-GAMARD, Maire.

Nombre de membres :	
- En exercice :	29
- Présents :	25
- Votants :	22

Présents : Théodore BONNET-GAMARD, Marieke BUNTINX, Christophe PRUNET, Tiphaine GENON, Vincent MACHET, Françoise LUMINAIS, Grégoire HELDERMAN, Stéfane BALAS, Louis VAUDET, Emmanuel PICARD, Sébastien DAMPNE, Sébastien DELHOMME, Julia TETU, Christelle VINCENT, Solène PEREZ, Anne-Laure CROSET, Ludovic DANIEL, Laurent CADENE, Chloé PICARD, Laura COQUET, Valentin MOULIN, Cécile CONRY, Jérôme LESAIN, Flavie REBOTIER, Didier BOUVARD

Ont donné pouvoir : Lilas MENUET à Chloé PICARD, Estelle GIGNOUX à Cécile CONRY, Guillaume SPINELLI à Flavie REBOTIER, Marie-Paule BALICCO à Didier BOUVARD

Secrétaire de séance : Solène PEREZ

### **Objet : Désignation des délégués représentant la commune au comité de site de l'Espace Naturel Sensible du Marais des Seiglières et Marais Chauds**

**Élu rapporteur** : Maire

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération N°157/2002 du 18 décembre 2002 précisant l'inscription du Marais des Seiglières et Marais Chauds au réseau des Espaces Naturels Sensibles (ENS) ;

**Vu** la 1ère convention signée avec le Conseil général de l'Isère du 25 juillet 2003 ;

**Vu** l'arrêté N°203/2007 du 27 juillet 2007 portant sur l'ouverture au public et réglementation de l'ENS ;

**Vu** les statuts du comité de site de l'Espace Naturel Sensible du Marais des Seiglières et Marais Chauds ;

**Vu** la délibération N°023-2026 en date du 28 mars 2026, relative à l'installation des conseillers municipaux.

*La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.*

### **Exposé des motifs conduisant à la proposition :**

**Considérant** que les sites labellisés doivent faire l'objet d'un plan pluriannuel de gestion et de valorisation. Le département apporte son soutien technique et financier pour la mise en œuvre des actions. Un comité de site réunissant le Département, le gestionnaire, les acteurs locaux, les partenaires techniques et financiers est mis en place sur chacun des sites de l'ENS. Il se réunit régulièrement pour valider et suivre les actions menées en accord des propriétaires. Les sites ENS sont destinés à être ouverts au public, sauf exception justifiée notamment par la fragilité du milieu ;

**Considérant** que la label ENS n'apporte aucune contrainte réglementaire ;

**Considérant** l'adhésion de la commune au comité de site de l'Espace Naturel Sensible du Marais des Seiglières et Marais Chauds ;

**Considérant** la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du comité de site de l'Espace Naturel Sensible du Marais des Seiglières et Marais Chauds.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

*Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents ou représentés de procéder aux désignations à main levée.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (7 abstentions : Estelle GIGNOUX, Cécile CONRY, Jérôme LESAIN, Flavie REBOTIER, Guillaume SPINELLI, Marie-Paule BALICCO, Didier BOUVARD) :**

- 1) **DÉSIGNE** Monsieur Louis VAUDET représentant de la commune au sein de comité de site de l'Espace Naturel Sensible du Marais des Seiglières et Marais Chauds ;
- 2) **MANDATE** le Maire et la Direction Générale des Services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Publiée le : 15/04/2026

Transmise au Représentant de l'État le : 15/04/2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 10/04/2026



LE MAIRE

Théodore BONNET-GAMARD

*La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.*